



Mise en service de la téléconduite sur l'Oise

Afin d'offrir un meilleur niveau de service à ses usagers et clients, VNF modernise l'exploitation des écluses de la rivière Oise canalisée. Depuis le 3 juin 2024, les quatre sites (8 écluses), de Venette, Verberie, Sarron et Creil sont téléconduits depuis un Poste de Commande Centralisé (PCC), implanté au sein de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Seine Nord à Compiègne.

Il s'agit du premier PCC de VNF intégrant les nouveaux standards industriels de l'établissement. Pour cette raison, les mois à venir serviront à éprouver et ajuster le système. **Les usagers sont donc invités à faire preuve d'une attention particulière aux règles et indications des exploitants sur la période à venir.**

— Un Poste de Commande Centralisé (PCC)

Les opérateurs de téléconduite manœuvreront à distance les huit écluses, surveilleront les quatre barrages automatisés et les quatre passes à poissons de la rivière Oise canalisée. Les éclusiers ne seront donc plus en poste sur chaque site d'écluses.

En parallèle, des équipes d'entretien assureront l'entretien des ouvrages et des biefs, l'entretien des passes à poissons et pourront reprendre en main l'exploitation des écluses en local en cas de panne

— Communication avec les opérateurs du PCC

Chaque écluse dispose d'un canal d'appel VHF et tous les appels VHF arrivent au PCC. Les opérateurs du PCC répondent aux demandes de passage et manœuvrent à distance les

organes des écluses concernées.

Les opérateurs peuvent être joints par VHF de manière prioritaire, ou par téléphone. Par ailleurs, chaque site est équipé d'une sonorisation par haut-parleur et micro. Ce système permet une communication entre les opérateurs du PCC et les usagers, en particulier pour les plaisanciers ne disposant pas toujours de VHF.

En dehors des horaires de navigation, une astreinte est joignable 24h/24h, en composant le numéro de téléphone d'une écluse.

| Nom de l'écluse | Canal VHF | N° de téléphone |
|-----------------|-----------|-----------------|
| Venette | 18 | 03 44 40 10 16 |
| Verbrerie | 22 | 03 44 80 87 55 |
| Sarron | 18 | 03 44 70 44 00 |
| Creil | 22 | 03 44 25 40 64 |



ACCÈS AUX SITES

— Modalités d'accès aux sites

Tous les sites d'écluses sont clôturés afin de prévenir des intrusions, et équipés d'un système de vidéosurveillance.

Pour les accès piétons et véhicules, qui doivent rester exceptionnels, les sites sont équipés en entrée et en sortie d'au moins :

- un portillon piéton équipé d'un dispositif d'ouverture intérieur/extérieur sans clé de type «DIGICODE»,
- un portail véhicule équipé d'un dispositif d'ouverture intérieur/extérieur sans clé de type «DIGICODE».

Ce système permet à toute personne et à tout véhicule présent à l'intérieur de pouvoir sortir à toute heure par le portail véhicule ou le portillon.

L'entrée sur les sites n'est pas autorisée, à l'exception de circonstances exceptionnelles, par exemple : blocage d'un bateau dans un sas d'écluse pour cause d'avarie ou de conditions climatiques, ou intervention des services de secours.

Pour ces cas exceptionnels, pendant les horaires de navigation, les portails véhicules

peuvent être ouverts par des agents de VNF.

En dehors des horaires de navigation ou en cas de panne du système, les personnels d'astreinte pourront intervenir pour ouvrir le portail.

Les portails doivent **systematiquement** être refermés après le passage.

Les usagers sont invités à veiller à la bonne utilisation des équipements afin ne pas les dégrader.

— Eau potable et collecte des déchets

La fourniture d'eau potable est maintenue sur les sites.

La collecte des déchets ménagers est maintenue sur les sites (bennes disponibles à proximité des sas d'écluse).

Le dépôt de tout autre déchet (huile usagée, batterie, dépôt sauvage...) est proscrit et passible de poursuites.

RÈGLES DE SÉCURITÉ À RESPECTER

Dans les écluses et les garages, les conducteurs doivent se conformer aux instructions des opérateurs de téléconduite afin de garantir la sécurité de la navigation et la fluidité des passages aux écluses.

— Dans les écluses

Pour éviter tout choc contre la porte ou le dispositif de protection, les conducteurs doivent réduire leur vitesse de façon à garantir, en toute circonstance, un arrêt total au moyen de câbles ou de cordages.

Les bateaux doivent impérativement être amarrés pendant toute la durée de l'éclusage. Le pilote s'assurera de la qualité et de la conformité de son amarrage avant le début des manœuvres d'éclusage, afin de ne provoquer aucun choc contre les bajoyers ou contre les autres bâtiments ou matériels flottants.

Dès que le bateau est amarré au sein d'un sas d'écluse, il est interdit de faire usage des moyens mécaniques de propulsion pendant les manœuvres d'ouverture et de fermeture des portes d'écluses. Cela évite de perturber le mouvement des portes et d'user prématurément les organes mécaniques.

— En navigation

L'activation du système d'identification automatique (AIS) est fortement conseillée aux usagers, pour la sécurité de la navigation et la régulation du trafic.

À l'approche des écluses, les bateaux doivent ralentir leur marche.

En période de crues, les opérateurs de téléconduite peuvent donner la navigation par les barrages (sauf Sarron).

Afin d'assurer la sécurité de tous lors des opérations d'éclusage et de garantir le bon ordre de la navigation, les opérateurs de téléconduite seront stricts sur le respect de ces règles de sécurité.